

Le bénéfice de chacune de ces primes sera subordonné à la condition d'appartenance à l'entreprise au moment de sa distribution.

Chacune des primes de motivation sera versée au prorata du temps de présence dans l'entreprise au cours de la période de calcul.

Etant versées pour une période annuelle d'activité (c'est-à-dire périodes de travail et périodes de congés payés confondues), les primes de motivation ne seront pas incluses dans la base de calcul de l'indemnité de congés payés.

## **ARTICLE 6 : VOS CONGÉS PAYÉS**

La durée de vos congés payés sera fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

Vos dates des congés devront prendre en compte les nécessités de service.

Il vous appartiendra de soumettre la date de vos congés payés, selon les procédures et délais en vigueur au sein de la société, à l'accord préalable du Responsable hiérarchique de la Société.

## **ARTICLE 7 : LES ORGANISMES SOCIAUX**

Vous bénéficierez de tous les avantages de retraite, de prévoyance et de frais de santé accordés par la Société aux salariés de votre catégorie.

Vous vous engagez à acquitter la quote-part mise à votre charge afférente aux prestations, et vous bénéficierez des prestations et cotisations telles qu'elles sont actuellement prévues ou telles qu'elles sont susceptibles pour le futur de résulter de modifications des régimes en cours.

## **ARTICLE 8 : LES CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS**

### **LIEU D'EXERCICE - MOBILITÉ**

Vous vous engagez à effectuer les travaux et missions qui vous seront confiés par votre hiérarchie.

Vous exercerez vos fonctions aussi bien dans les locaux de la Société, actuellement situés : 1, avenue de la Cristallerie 92310 SEVRES que dans les établissements des clients de la société en quelque endroit qu'ils se situent.

En conséquence, il est convenu que vous pourrez être appelé à changer de lieu de travail, sur le territoire français, à l'initiative de la Société, ce que vous acceptez d'ores et déjà. Il est précisé que la Société vous en informera dans les meilleurs délais.

### **RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE**

Vous respecterez les directives et instructions (écrites ou verbales) émanant de la Direction de la Société et / ou de vos Responsables hiérarchiques et ce, dans le cadre des méthodes et du savoir-faire de la Société.

1 avenue de la Cristallerie  
92310 Sèvres  
Tél. 01 46 56 91 91  
[www.cristal.com](http://www.cristal.com)

OK  
P.A

## **ARTICLE 1 : LA NATURE DU CONTRAT**

La Société vous engage, sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche et de la période d'essai visée à l'article 4 ci-dessous, pour une durée indéterminée à compter de la date d'effet du présent contrat.

## **ARTICLE 2 : VOTRE FONCTION – VOTRE CLASSIFICATION**

### FONCTION

Vous exercerez les fonctions de : **INGENIEUR CONSULTANT**

### CLASSIFICATION

En application des dispositions de la Convention Collective, votre classification conventionnelle est la suivante :

- Statut : **CADRE**
- Position : **1.2**
- Coefficient hiérarchique : **100**

Votre fonction et votre classification sont susceptibles d'une évolution ultérieure.

## **ARTICLE 3 : VOTRE DURÉE DU TRAVAIL**

Vous observerez l'horaire collectif de travail affiché dans la société ainsi que l'ensemble des dispositions en vigueur au sein de l'entreprise.

## **ARTICLE 4 : LA DATE D'EFFET DU CONTRAT – VOTRE PÉRIODE D'ESSAI**

La date d'effet du présent contrat est le **25/02/2019**.

Vous aurez une période d'essai de 4 mois à partir de la date d'effet du présent contrat, éventuellement renouvelable une fois après accord écrit des parties, sauf dispositions autres précisées par avenant.

Il est précisé que toutes vos absences qui se produiraient pendant la période d'essai, quels que soient les motifs (notamment maladie, congés...) prolongeront d'autant la période d'essai, qui doit correspondre à un travail effectif.

## **ARTICLE 5 : VOTRE RÉMUNÉRATION**

Vous percevrez une rémunération brute décomposée comme suit :

- 12 mensualités de **3125 Euros** chacune ;
- Deux primes de motivation égales chacune à 6 % du salaire mensuel brut de base et versées la première au mois de juin, et la seconde au mois de décembre.

1 avenue de la Cristallerie  
92310 Sèvres  
Tel. 0146 99 91 91  
[www.exiba.fr](http://www.exiba.fr)



Réf : 2019/01/FFA/APO/43

**CONTRAT DE TRAVAIL  
À DURÉE INDÉTERMINÉE**

**ENTRE :**

MONSIEUR PERRAULT ANDRE  
2 BOULEVARD MAURICE RAVEL  
95200 SARCELLES

**Et :**

LA SOCIÉTÉ EXTIA  
SAS AU CAPITAL DE 50 000 EUROS

1 AVENUE DE LA CRISTALLERIE  
92310 SEVRES

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS DE NANTERRE  
RCS B 499 379 923  
REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ARNAUD FREY,  
DUMENT HABILITÉ A L'EFFET DES PRÉSENTES

1 avenue de la Cristallerie  
92310 Sévres  
Tel : 01 46 99 91 91  
[www.extia.fr](http://www.extia.fr)

CK  
P.A.